



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 20 avril 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 1

N° DEL-2024-28

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 26 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents excusés :

Cécile BERLAND, Vanessa TESSIER.

Pouvoir :

Madame Cécile BERLAND donne pouvoir à Madame Natacha MOUGEOLLE.

Secrétaire de séance : Corinne DUMONT

**RÉTROCESSION QUADRIPARTITE PORTANT RÉTROCESSION DES VOIES ET RÉSEAUX
DU LOTISSEMENT « LES RAINETTES » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire expose,

Vu le projet de lotissement « Les Rainettes »,

Vu la demande de rétrocession formulée par Val Touraine Habitat de la voirie située lots EC1 et EC2 (cf convention),

Vu la projet de convention prévoyant le transfert de la voirie des parcelles nommées ci-dessus entre la commune de Neuillé le Lierre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Neuillé le Lierre, Villedômer et Auzouer en Touraine, et Val Touraine Habitat,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Rainettes » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention quadripartite portant rétrocession des voies et réseaux du lotissement « les Rainettes » dans le domaine public ;
- d'accepter la rétrocession des lots EC1 et EC2 qui serait effective par acte notarié après la fin de construction des logements VTH ;
- d'autoriser, après la rétrocession, Madame le Maire ou en cas d'indisponibilité la 1^{ère} adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 037-213701667-20240426-DEL_2024_28TER-DE

l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Rainettes »
sis sur les lots EC1 et EC2;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive
de Val Touraine Habitat.

Fait à Neuillé le Lierre, le 26 avril 2024

Le Maire, Blandine BENOIST.